



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation du choix du titulaire de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement

Séance du 31 mars 2016
Convocation du 25 mars 2016
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente et mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-cinq mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 31 mars 2016

OBJET : Approbation du choix du titulaire de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-1 à L. 1411-8,

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 décidant de déléguer l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville,

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2016 de la commission d'ouverture des plis donnant un avis sur les offres,

Vu le rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat sur l'analyse des propositions ainsi que les motifs du choix de la société SOMAREP et sur l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement,

Considérant que la commission d'ouverture des plis du 22 janvier 2016 a émis l'avis d'engager des discussions avec la société SOMAREP et la société EGS SA,

Considérant qu'à l'issue des discussions, l'autorité habilitée à signer le contrat a rendu son rapport sur les motifs du choix de la société SOMAREP et sur l'économie générale du contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

APPROUVE le choix de la société SOMAREP pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville.

APPROUVE les termes du contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée de cinq ans.

AUTORISE le maire à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

